



Département du Puy-de-Dôme
Commune d'AURIERES

Procès-verbal du 4 avril 2025

L'an 2025, le quatre avril à 18 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Aurières s'est réuni à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEYSSAT Jérôme, Maire d'Aurières.

Présents : M. CEYSSAT Jérôme, Maire, Mmes : DURAND Frédérique, GAY Fanny, RANDANNE Guylaine, VALLEIX Véronique, MM : BALLANDRAS Patrick, MAZUEL Didier, VALLEIX Olivier

Excusés : MM : COHADON Clément, RANDANNE Jean-Valère

Date de la convocation : le 21/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURAND Frédérique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Commune
- Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Assainissement
- Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Eau
- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Commune
- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Assainissement
- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Eau
- Approbation du budget principal 2025
- Approbation du budget assainissement 2025
- Approbation du budget eau 2025
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025
- Subventions aux associations
- Subvention à l'Association "Femmes élues du Puy-de-Dôme"
- Tarifs de l'assainissement à compter de la facturation 2024
- Subvention à l'association le P'tit Bougnat
- Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants
- Tarifs de l'eau à compter de la facturation 2024
- Emprunt pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Couhalion et de la Planèze
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- Participation frais de transport -voyage scolaire 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/02/2025

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 103 : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Aurières ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Aurières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme RANDANNE Guylaine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	128 975.76 €	263 556.70 €	392 532.46 €
	Recettes réalisées	13 952.45 €	289 660.07 €	303 612.52 €
	Restes à réaliser	3 510.00 €	0.00 €	3 510.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	184 035.00 €	450 461.00 €	634 496.00 €
	Dépenses réalisées	54 144.01 €	259 415.99 €	313 560.00 €
	Restes à réaliser	700.00 €	0.00 €	700.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-40 191.56 €	30 244.08 €	-9 947.48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	55 059.24 €	186 904.30 €	241 963.54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	14 867.68 €	217 148.38 €	232 016.06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2 810.00 €	0.00 €	2 810.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	17 677.68 €	217 148.38 €	234 826.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 la commune de Aurières,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 104 : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de l'assainissement de Aurières ;

Vu le CFU 2024 de l'assainissement de Aurières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme RANDANNE Guylaine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 242.85 €	27 537.99 €	51 780.84 €
	Recettes réalisées	24 242.00 €	24 413.13 €	48 655.13 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 107.00 €	29 131.00 €	55 238.00 €
	Dépenses réalisées	17 379.00 €	29 012.99 €	46 391.99 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 863.00 €	-4 599.86 €	2 263.14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 864.15 €	1 593.01 €	3 457.16 €
Solde (investissement) ou	Excédent/déficit (+/-)	8 727.15 €	-3 006.85 €	5 720.30 €

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 727.15 €	-3 006.85 €	5 720.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de l'assainissement de Aurières,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 105 : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Eau

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de l'eau de Aurières ;

Vu le CFU 2024 de l'eau de Aurières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme RANDANNE Guylaine ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	434 685.35 €	48 924.26 €	483 609.61 €
	Recettes réalisées	11 659.00 €	47 886.47 €	59 545.47 €

	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	458 544.00 €	154 933.00 €	613 477.00 €
	Dépenses réalisées	31 861.02 €	38 230.72 €	70 091.74 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-20 202.02 €	9 655.75 €	-10 546.27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	23 858.65 €	106 008.74 €	129 867.39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 656.63 €	115 664.49 €	119 321.12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 656.63 €	115 664.49 €	119 321.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de l'eau de Aurières,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 106 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Commune

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	55 059,24 €		-40 191.56 €	700 € 3 510 €	2 810 €	17 677,68 €
FONCT	186 904,30 €		30 244,08 €			217 148,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissements,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	217 148,38 €
Affectation obligatoire : Ala couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	217 148,38 €
Total affecté au c/*1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 107 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Assainissement

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	1 864,15 €		6 863 ,00 €			8 727,15 €
FONCT	1 593,01 €		-4 599 ,86 €			-3 006,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissements,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	€
Affectation obligatoire :	
Ala couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/*1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	3 006,85 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 108 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 Eau

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE N	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	23 858,65 €		-20 202,02 €			3 656,63 €
FONCT	106 008,74€		9 655,75 €			115 664,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissements,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	115 664,49 €
Affectation obligatoire : Ala couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	115 664,49 €
Total affecté au c/*1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 109 : Approbation du budget principal 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget pour l'année 2025 comme suit :

Budget Principal :

– Fonctionnement :	Dépenses : 541 496.00 €
	Recettes : 541 496.00 €
– Investissement :	Dépenses : 163 816.00 €
	Recettes : 163 816.00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 110 : Approbation du budget assainissement 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget pour l'année 2025 comme suit :

Budget assainissement :

– Fonctionnement :	Dépenses : 32 918.00 €
	Recettes : 32 918.00 €
– Investissement :	Dépenses : 33 023.00 €
	Recettes : 33 023.00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 111 : Approbation du budget eau 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget pour l'année 2025 comme suit :

Budget eau :

– Fonctionnement :	Dépenses :	177 034.00 €
	Recettes :	177 034.00 €
– Investissement :	Dépenses :	642 544.00 €
	Recettes :	642 544.00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 112 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,57 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,28 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6,36 %

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 113 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention pour l'association des Donneurs de Sang et l'association des Conscrits d'Aurières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser :

- la somme de 30 € à l'Association des Donneurs de Sang,
- la somme de 300 € à l'Association des Conscrits d'Aurières,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 114 : Subvention à l'Association "Femmes élues du Puy-de-Dôme"

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l'Association "Femmes élues du Puy-de-Dôme" afin de soutenir leurs actions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser :

- la somme de 30 € à l'Association des Femmes élues du Puy-de-Dôme

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 115 : Tarifs de l'assainissement à compter de la facturation 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le montant de la taxe d'assainissement afin d'assurer l'équilibre du budget d'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de l'assainissement comme suit :

- droit de branchement 1 000 €,
- Taxe d'assainissement..... 0.95 € le m3 d'eau.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 116 : Subvention à l'association le P'tit Bougnat

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'association P'tit Bougnat. Cette association fête ses trente ans cette année et souhaite mettre en place un afterwork chaque jeudi soir de mi-juin à mi-août, afin de redynamiser l'association et d'attirer un public plus jeune. Pour ce faire ils ont besoin d'investir dans des manges-debout, flyers et banderoles pour promouvoir cet événement. Cette demande intervient suite à une fréquentation en forte baisse lors de la foire annuelle 2024, principale manifestation de l'association.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association le P'tit Bougnat.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 117 : Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'association des Anciens Combattants afin de mener à bien le projet de restauration de la plaque commémorative du souvenir dédiée aux Anciens d'AFN, installée près du monument aux Morts à Aurières.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des anciens combattants.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 118 : Tarifs de l'eau à compter de la facturation 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le prix de l'eau comme suit :

- droit de branchement 1 000 €,
- abonnement 1er compteur 28 €,
- abonnement compteurs suivants et prises d'eau..... 14 €,
- le m3 d'eau par compteur de 0 à 120 m3..... 1,05 €,
- le m3 d'eau par compteur au-dessus de 120 m3..... 0.70 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 119 : Emprunt pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Couhalion et de la Planèze

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été prévu un emprunt de 253 000 € pour réaliser les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Couhalion et de la Planèze. Une consultation auprès des banques a été lancée, deux banques ont répondu sur des propositions à taux fixe sur 20 ou 25 ans avec échéances constantes ou capital constant.

- Caisse d'Epargne : taux de 3.89 % sur 25 ans,
taux de 3.75 % sur 20 ans,
- Crédit Agricole : taux de 3.68 % sur 25 ans,
taux de 3.60 % sur 20 ans.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole à taux fixe de 3.60 % sur 20 ans avec remboursement à capital constant.

Cette proposition est la plus avantageuse avec un montant des intérêts de 95 634 € et des frais de dossier de 253 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Retenir l'offre du Crédit Agricole avec un prêt à taux fixe sur 20 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 120 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Il est rappelé que la Communauté de communes doit exercer :

> de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de groupes définis par le CGCT : Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets

> La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

> Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités, appelées compétences supplémentaires. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Les modifications validées par le Conseil de communauté du 28 mars 2025 concernent ces compétences supplémentaires. Trois rajouts sont effectués pour correspondre aux projets en cours ou à venir de la Communauté :

- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs.
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.

- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1er janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.
- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2025 121 : Participation frais de transport -voyage scolaire 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un voyage scolaire pour les élèves de CE2 et CM2 à Vernines est organisé courant avril 2025. Ce voyage concerne 40 élèves dont 9 enfants domiciliés à Aurières.

Monsieur le Maire propose une participation pour les frais de transport à hauteur de 50 € par élèves résidant dans la commune et scolarisé dans le RPI.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant de la participation des frais de transport à la somme de 450 €.

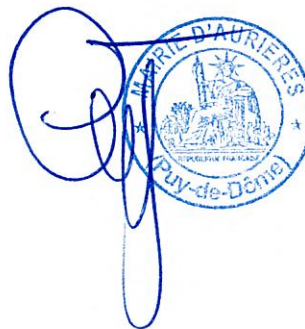
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22 :20

Frédérique DURAND
Secrétaire de séance



Jérôme CEYSSAT
Maire



Mis en ligne sur le site internet de la commune : www.aurieres.fr le

19 MAI 2025